

Règlement pour les hôtes avec animaux

Conformément à notre tradition d'hospitalité et pour répondre aux besoins de nos hôtes, nous avons défini les règles de Dom Lardy pour nos hôtes ayant des animaux de compagnie. Les clients ne pourront venir et séjourner avec leurs animaux que dans nos tentes de glamping.

LES TYPES D'ANIMAUX SUIVANTS SONT AUTORISÉS DANS NOTRE HÔTEL:

ANIMAUX DE COMPAGNIE: petits animaux de compagnie de moins de 7 kg de poids décoratif. Notre réceptionniste se réserve le droit de déterminer si l'animal peut rester dans la chambre. Si vous venez avec un animal de compagnie, il est de la responsabilité du client de lire les "Règlement pour les hôtes avec animaux" et de signer un formulaire indiquant qu'il accepte et approuve cette politique. Il est obligatoire d'avoir un passeport vétérinaire pour l'animal. Paiement obligatoire d'un supplément spécial pour le traitement et la désinfection de la chambre après le départ. **LA DÉSINFECTION DE LA CHAMBRE APRÈS LE DÉPART DES CLIENTS ACCOMPAGNÉS DE CHIENS EST DE 3000 ROUBLES. À PAYER LORS DE LA RÉSERVATION.**"

1. OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX LORS D'UN SÉJOUR À DOM LARDY

Un hôte séjournant avec un animal s'engage à ce qui suit:

- Le propriétaire est tenu de disposer d'un tapis ou d'une niche spéciale pour l'animal.
- Le propriétaire doit disposer d'un bac à litière spécial pour son animal
- Le propriétaire est tenu d'avoir son poste d'alimentation pour son animal.
- Les chiens ne peuvent être gardés sur les lieux qu'avec une muselière et/ou une laisse.
- Les races ornementales (petits chiens) peuvent être gardées on acces en interieur. Ils peuvent être pris en main par leur proprietaire
- Il incombe au propriétaire de s'assurer que les animaux ne se trouvent pas dans la chambre pendant les travaux de nettoyage ou de rénovation.
- Les animaux ne doivent PAS être laissés sans surveillance par leurs propriétaires dans nos chambres, dans le hall d'entrée ou ailleurs.
- Les races de chasse, de patrouille et de combat sont INTERDITES.
- L'acceuil d'animaux ne répondant pas aux critères des "petits chiens" n'est pas autorisé.
- Un seul animal de compagnie peut séjournier dans la même chambre.
- Les personnes à mobilité réduite sont autorisées à séjournier avec leur chien-guide pour répondre à tous leurs besoins.

2. RESTRICTIONS CONCERNANT L'HÉBERGEMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES

- Il est interdit d'amener des animaux domestiques dans le réfectoire ou dans les parties communes.
- Il est interdit de nourrir les animaux avec des articles ménagers appartenant à Dom Lardy.
- Il est interdit d'utiliser le mobilier de l'hôtel pour le repos des animaux de compagnie.
- Les animaux ne doivent pas être laissés sans surveillance dans la chambre sans cage. Les animaux domestiques ne doivent pas être laissés sans surveillance dans les zones publiques, sur le terrain.
- Les animaux domestiques ne doivent pas être admis sur le terrain de jeu ou dans les zones fleuries.
- Il est interdit de promener les animaux sur les terrains de jeux et les pots de fleurs.
- Il est interdit de laver les animaux domestiques dans les douches/
- Il est interdit de laver les animaux dans les douches, les baignoires ou les salles de bains et d'utiliser des serviettes, des draps ou d'autres articles de literie pour l'hygiène.
- Il est interdit de brosser les animaux dans votre chambre.

3. LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE DE L'ANIMAL

- Le propriétaire assume l'entière responsabilité des problèmes liés à l'alimentation, à la propreté et aux promenades de l'animal.
- Le propriétaire tient l'animal en laisse en presence d'autres residents.

- Le propriétaire est entièrement responsable des éventuels dégâts matériels causés par l'animal. Le propriétaire doit payer la redevance conformément à la liste de prix en vigueur au moment de son séjour.
- Le propriétaire est entièrement responsable du nettoyage des déchets de l'animal.
- Le propriétaire est entièrement responsable de l'entretien et de l'élimination des déchets de l'animal dans des sacs spéciaux.
- Le propriétaire supporte tous les risques à l'égard de l'administration et des tiers découlant du comportement des animaux au moment et dans les conditions de leur séjour dans la structure d'accueil.

4. CONDITIONS DE RÉSILIATION DU CONTRAT AVEC UN HÔTE SÉJOURNANT AVEC DES ANIMAUX DOMESTIQUES

La direction se réserve le droit de résilier le contrat : en cas de violation du ""Règlement pour les hôtes avec animaux"", de comportement agressif, inapproprié ou bruyant des animaux, de création de désagréments pour le confort des autres hôtes et des visiteurs.